

**Projet de délibération du 28 juin 2021 de Mmes et MM. Nicolas Ramseier, Michèle Rouillet, Maxime Provini, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Jean-Luc von Arx, Nadine Béné et Vincent Latapie: «Aménagement des bords du Rhône».**

(renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 29 juin 2021)

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- le plan directeur cantonal 2030 «Genève envie» et sa fiche A11, «Développer le réseau des espaces verts et publics»;
- le plan directeur communal de la Ville de Genève «Genève 2020» et son projet localisé «PL1 Jonction»;
- la loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve (LPRArve);
- l'acceptation de la motion M 2213, «Pour un parc public à la pointe de la Jonction» au Grand Conseil;
- la pétition P 2107, «Sécurisons les eaux du Rhône entre le barrage du Seujet et le pont de la Jonction, en demandant la présence de sauveteurs bénévoles ou professionnels équipés de bateaux à moteur»;
- que les étés caniculaires poussent la population citadine à se baigner dans le Rhône;
- que la baignade est actuellement dangereuse, dès lors que de nombreux accidents sont à déplorer, dont plusieurs ont entraîné la mort;
- que des incivilités répétées sont observées, notamment exposées par les rapports de l'association La barje, dans le cadre de son projet «Lâche pas ta bouée!», allant des nuisances de toutes sortes entraînant la pollution des eaux et du sol, de la consommation de stupéfiants à l'entreposage de larges amas de détritrus, ainsi que la tenue de barbecues sauvages;
- les décisions de justice sur le sujet qui relevaient la nécessité d'aménager la zone de manière globale;
- la faible densité d'espaces verts et publics dans le quartier de la Jonction;
- la possibilité d'installer un pont pédestre parallèle au pont de Sous-Terre;

- la possibilité d’installer des pontons le long des berges ou de les prolonger afin d’augmenter la capacité des espaces de baignade;
- la possibilité d’engazonner la promenade des Saules;
- la possibilité d’installations utiles ou de plaisance comme des lieux d’aisance et d’espaces de douche, des espaces de sport urbain, des espaces pour que les baigneurs puissent stocker leurs affaires, ou l’ouverture d’un marché public à cet effet;
- les problématiques de la pollution de l’eau et du sol, donc la nécessité d’interdire certaines pratiques y contribuant;
- la possibilité de l’ouverture d’un marché public pour permettre une petite restauration;
- la nécessité probable de mettre en place une surveillance sur la zone afin de prévenir les incivilités et la prévision d’infrastructures comme des drapeaux et des bouées afin de permettre d’éviter des accidents liés à la baignade;
- la possibilité d’installer des échelles supplémentaires, ainsi qu’une zone de mise à l’eau avec une délimitation claire des zones;
- la nécessité d’harmoniser et de coordonner les présents aménagements avec ceux prévus pour le parc de la Jonction, de coordonner entre le Canton et la commune les constructions dans le territoire concerné, dont la présente, et de coordonner entre Canton et commune la régulation du débit du Rhône avec les habitudes de baignades estivales,

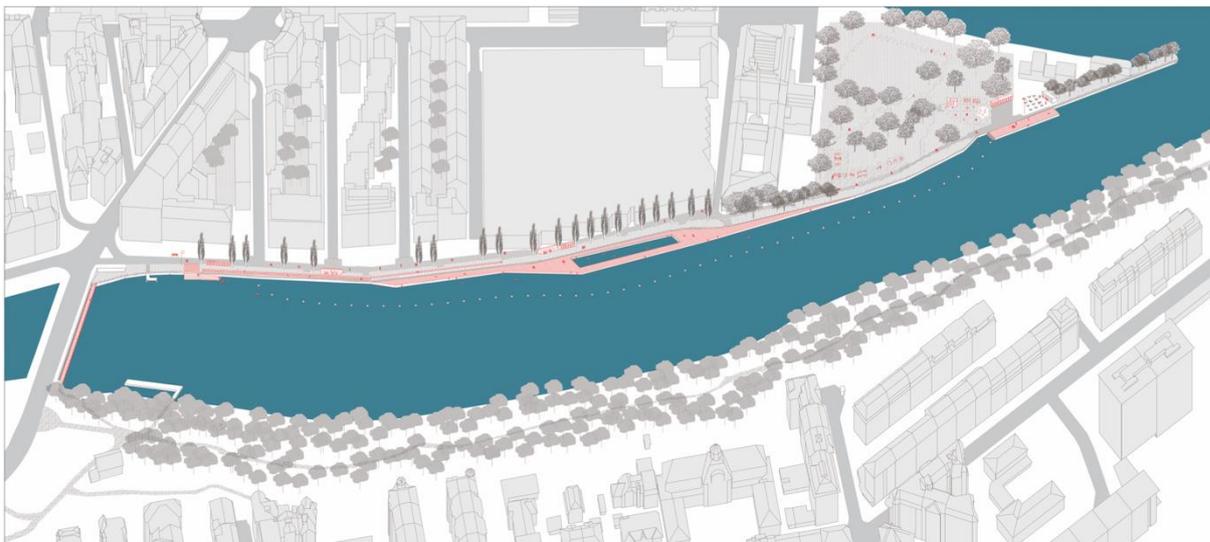
#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 000 000 de francs destiné aux études en vue de la réalisation d’un réaménagement de la zone allant des berges de la pointe de la Jonction en suivant le sentier des Saules jusqu’au pont de Sous-Terre, ainsi que de l’autre côté du viaduc de la Jonction en suivant le sentier de Sous-Terre jusqu’au pont de Sous-Terre.



*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 000 000 de francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.